

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°26 du 24 juillet 2009

PARTIE PERMANENTE

Armée de terre

Texte n°20

ARRÊTÉ N° 143

relatif à la dissolution du cercle mess du 2^e régiment de hussards de Sourdun (Seine-et-Marne).

Du 30 juin 2009

DIRECTION CENTRALE DU COMMISSARIAT DE L'ARMÉE DE TERRE : *sous-direction « administration générale droits individuels » ; bureau « études juridiques ».*

ARRÊTÉ N° 143 relatif à la dissolution du cercle mess du 2^e régiment de hussards de Sourdun (Seine-et-Marne).

Du 30 juin 2009

NOR D E F T 0 9 5 1 6 1 3 A

Références :

Code de la défense - partie réglementaire, III.

Instruction n° 1832/DEF/DCCAT/ABF/AF/3 du 11 avril 2001 (BOC, 2001, p. 2921. ; BOEM 135.2).

Référence de publication : BOC N°26 du 24 juillet 2009, texte 20.

Art. 1er. Le cercle mess du 2^e régiment de hussards (2^e RH) de Sourdun (Seine-et-Marne) est dissous à compter du 9 juillet 2009.

Art. 2. Les avoirs en deniers et le matériel de cet organisme seront cédés au profit du cercle mixte d'Oberhoffen (Bas-Rhin).

Art. 3. Le général gouverneur militaire de Paris, commandant la région terre Ile-de-France, commandant organique terre de l'outre mer et de l'étranger est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général,
directeur central du commissariat de l'armée de terre,*

Gérard DELTOUR.